

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL  
FIXANT LA LISTE DES ANIMAUX NUISIBLES DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2015 AU 30 JUIN 2016 DANS LE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE ET LEURS MODALITES DE DESTRUCTION**

direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
Aude

(Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication)

Service  
Urbanisme  
Environnement du  
Développement du  
Territoire

CONSIDERANT qu'en vertu de l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet, il peut être procédé au classement du pigeon ramier et du lapin nuisible dès lors que ces espèces sont répandues de façon significative dans le département et que, compte-tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines de celui-ci, leur présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts agricoles ;

Unité :  
FORET  
BIODIVERSITE

CONSIDERANT que l'argumentaire de la fédération départementale des chasseurs en date du 13 mai 2015 montre une présence significative du pigeon ramier dans différentes zones du département en période de sensibilité des cultures ;

CONSIDERANT que la conséquence de cette présence significative est l'accroissement des risques de dégâts aux cultures agricoles ;

CONSIDERANT que la proposition de classement du lapin comme « nuisible » concerne uniquement 5 communes du département ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de différentes actions de protection des cultures agricoles n'a pas permis de préserver efficacement les intérêts agricoles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 26 mai 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 27 mai au 16 juin 2015 inclus ;

CONSIDERANT que les observations du public ne sont pas de nature à justifier une modification du document ;

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30 -  
16 heures le vendredi

**Il s'avère justifié de classer le pigeon ramier comme espèce nuisible sur l'ensemble du département et le lapin de garenne sur les communes de La Palme, Montferrand, Ricaud, Pexiora et Leucate à l'exclusion du secteur des Coussoules ainsi que l'ensemble du domaine autoroutier concédé du département.**

adresse:  
105 boulevard Barbès  
CS 40001  
11838 CARCASSONNE Cedex

téléphone :  
0468103100

courriel :  
ddtm11@aude.gouv.fr